



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date de mise en ligne : 26 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme REICHLIN à Mme ROYO, M. GUERN à M. RADAKOVITCH, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, M. LEBRE à M. CHERICI, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : M. BERTRAND, M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°93_DEL_2022 OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS et modification de la délibération n°83_DEL_2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire, et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

Le Conseil municipal, en date du 19 octobre 2021, avait fixé à 14 le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Président du CCAS a reçu en date du 19 septembre 2022, la démission d'un des membres du CCAS, nommés par le Maire, et en date du 30 septembre 2022, la démission d'un des membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Il convient donc de modifier le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS.

VU l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application après E.legitime.com

99_BE-013-211300433-20221219-93_DEL_2022

Vu la délibération en date du 19 octobre 2021 fixant le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS à quatorze (14),
Vu la démission de deux administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS,

Il est proposé de porter à douze (12) le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de fixer à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :
- . Le Maire président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- . Six membres (6) élus en son sein par le Conseil Municipal,
- . Six membres (6) nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 19 décembre 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20221219-93_DEL_2022